

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 009-210901278-20250411-2025_08_D-DE



Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

ADOPTÉ :

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 3
-----------	------------	----------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus.

CARLES Monique
Secrétaire de séance

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11 avril 2025 et publiée le 11 avril 2025